

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 49

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« territoriales »,

insérer le mot :

« volontaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.